



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/905

CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE DU 14 JUILLET

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Considérant que pour la cérémonie patriotique du 14 juillet il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de veiller à assurer sécurité et bon ordre de celle-ci,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite le temps de la cérémonie :

- rue du Général de Gaulle (portion entre le boulevard Michelet et la rue du 11 novembre)
- rue du 8 mai 1945 :

le dimanche 14 juillet 2024 de 11H30 à 12H30

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit sur 10 emplacements, parking de la République, (places jouxtant la rue du 8 mai 1945) :

le dimanche 14 juillet 2024 de 5H30 à 13H

ARTICLE 3

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 411.26 et R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, et Monsieur le Directeur des services techniques de la ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 3 juillet 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TRQIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 11/07/2024

Notifié le :

Arrêté n°2024/905

m° 2024/906